

**OBJET ADHESION DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
 A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL (ANEL)**

**AUTORISATION D'ADHERER ET D'ENGAGER
LES DEPENSES CORRESPONDANTES**

L'Association Nationale des Elus du Littoral a été créée en 1978. Elle regroupe les élus de l'ensemble des collectivités territoriales du littoral de métropole et d'Outre-mer, communes, communautés de communes et d'agglomération, départements et régions maritimes.

L'Association a vocation à être un lieu d'échanges d'expériences entre élus, avec les partenaires publics et privés, un laboratoire d'idées, une force de propositions. Elle a pour objectif de représenter les élus et d'être l'interlocuteur qualifié auprès des pouvoirs publics pour les questions relatives à la mer et au littoral.

Elle est représentée pour chaque façade maritime par des élus, membres du Conseil d'administration.

De par sa nature et sa vocation l'association est amenée à porter la parole des communes auprès du Gouvernement sur tous les sujets liés aux littoraux dont elle estime devoir ce saisir.

L'A.N.E.L travaille notamment sur les dossiers suivants :

- la prévention de l'érosion côtière et la gestion du trait de côte,
- la maîtrise foncière et l'urbanisme,
- la reconversion portuaire et l'avenir de la pêche,
- le développement économique des villes littorales,
- la gestion du risque inondation et submersions marines

Après une 1^{ère} adhésion en 2014, à l'heure où Saint-Denis veut reconstruire sa façade littoral et retisser son lien à la mer via des projets tels que la Nouvelle Entrée Ouest, le maintien de la ville au sein de l'ANEL présente le double intérêt de :

- De pouvoir profiter de l'expérience de nombreuses autres communes quand à l'aménagement de notre littoral,
- De disposer d'un appui reconnu pour éventuellement défendre les projets de la ville auprès du gouvernement.

Rapport n°14/8-35

Le coût annuel de l'adhésion pour Saint-Denis, au vu de sa population, serait de 4.437 € sur la base des tarifs 2014. Ce montant est susceptible d'évoluer légèrement mais restera inférieur à 5.000 €.

Au vu des éléments qui précèdent, je vous demande :

- d'approuver l'adhésion de la ville de Saint-Denis à l'Association Nationale des Elus du Littoral pour les années 2015 et 2016,
- de m'autoriser à engager les dépenses liées à cette adhésion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141213-14835-1-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2014



Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 13 décembre 2014

Délibération n° 14/8-35

OBJET **ADHESION DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL (ANEL)**

**AUTORISATION D'ADHERER ET D'ENGAGER
LES DEPENSES CORRESPONDANTES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/8-35 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Ericka BAREIGTS, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Economie Solidaire et Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Autorise le Maire à conduire les formalités d'adhésion à l'Association Nationale des Elus du Littoral pour les années 2015 et 2016.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à engager les dépenses liées à cette adhésion.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141213-14835-2-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2014



Gilbert ANNETTE